

**ARRETE DESIGNANT LE JURY DU CONCOURS
D'AGENT DE MAITRISE TERRITORIAL**

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Calvados,
Vu la loi 84-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu la loi 2016-483 du 20 avril 2016, relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,
Vu le décret 2013-593 du 5 juillet 2013, relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret 88-547 du 6 mai 1988, modifié portant statut particulier du cadre d'emplois de AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX,
Vu le décret 2004-248 du 16 Mars 2004, modifié, fixant les conditions d'accès et les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX,
Vu l'arrêté n°2020/103 du 02 juillet 2020 portant ouverture du concours de recrutement des Agents de Maîtrise,
Vu l'arrêté n°2020/139 du 23 septembre 2020 portant modification de l'arrête d'ouverture du concours de recrutement des Agents de Maîtrise,
Vu le décret n°2017-1748 du 22 décembre 2017 fixant les conditions de recours à la visioconférence pour l'organisation des voies d'accès à la fonction publique de l'Etat,
Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,
Vu le décret n°2020-293 du 23 mars 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,
Vu le décret n°2020-437 du 16 avril 2020 pris pour l'application des articles 5 et 6 de l'ordonnance n° 2020-351 du 27 mars 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19,
Vu la convention entre les Centres de Gestion du Calvados, de l'Eure, de La Manche, de l'Orne et de la Seine-Maritime,
Vu le règlement général des concours et examens professionnels organisés par le Centre de Gestion du Calvados,

ARRETE

ARTICLE 1er : Le jury chargé d'établir après concours, la liste d'aptitude à l'emploi d'Agent de Maîtrise est composé comme suit :

Dominique ROSE
Fatima FOURE
Thierry BOSQUET
Franck CORDIER
Audrey LECARDINAL
Thierry FOUASSE

Maire de Laize Clinchamps - Président du jury
Maire Adjoint de Authie – Suppléante au Président du jury
Personnalité qualifiée – Département du Calvados
Personnalité qualifiée – Ports de Normandie Ouistreham
Fonctionnaire de catégorie A – Département du Calvados
Membre de la CAP C - Fonctionnaire Luc Sur Mes

Accusé de réception en préfecture
014-281400028-20210119-2021-016-AR
Date de télétransmission : 21/01/2021
Date de réception préfecture : 21/01/2021

ARTICLE 2 : Sont désignés pour exercer aux côtés du jury les fonctions de correcteurs les personnes dont les noms suivent :

Jacky GODARD
Alain TEISSEBRE
Michel RABOTEAU
Franck CORDIER

Thierry BOSQUET
Laurent DIESNY
Frédéric GILLES
François DIARD

ARTICLE 3 : Pour chacun des concours, le jury détermine le nombre total des points nécessaires pour être admissible et, sur cette base, arrête la liste des candidats admis à se présenter aux épreuves d'admission.

ARTICLE 4 : A l'issue des épreuves d'admission, le jury arrête dans la limite des postes ouverts une liste d'admission pour chacun des concours.

Fait à HÉROUVILLE ST CLAIR,
Le 19 janvier 2021,

Le Président,
Département
du
Calvados
Centre de Gestion Fonction Publique Territoriale - 91410

Hubert PICARD

Le Président :

- . certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au représentant de l'Etat.
- . informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif, dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

Accusé de réception en préfecture
014-281400028-20210119-2021-016-AR
Date de télétransmission : 21/01/2021
Date de réception préfecture : 21/01/2021